

Affiché le 7 Décembre 2018

Le treize décembre deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 7 Décembre deux-mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

**Étaient présents :**

x		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC		M le Maire	
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	x		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	x		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	x		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO	x		
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			x
Conseillère municipale	CROST SANDRINE			x
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			x
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			x
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			x
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			x
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD			x
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE			x
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	x		
Total		12	1	8

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT Jacques VEDRINE est désigné secrétaire de séance. 12 présents, 13 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Procès-Verbal de la séance du 29 Novembre 2018 est adopté

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

## **Délibération n° 2018-10-01 : Décision modificative n° 3 - Budget principal**

*Rapport : Monsieur Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits, en raison de l'achat de caméras de surveillance aux endroits visés ci-dessous :

- Pont de Loyettes
- Salle Polyvalente
- Ecole

Le montant de cet investissement s'élève à 6 073.80 € HT soit 7 288.56 € TTC

Il est proposé à l'assemblée de voter la Décision modificative n° 3 suivante :

### **Section de Fonctionnement :**

Article 6068 : - **6 000.00 €**

### **Section d'Investissement :**

**Opération : 282 – article 2152 (installation bâche incendie) : - 1 300.00 €**

**Opération 278 – article 2258 (parc de vidéo protection) : + 7 300.00 €**

Le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette décision modificative.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

## **Délibération n° 2018-10-02 : Budget Principal –Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

*Rapport : Monsieur Jean-Pierre GAGNE*

Conformément à l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Jean-Pierre GAGNE, demande alors à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 338 660.50 euros, soit 25% du montant total des dépenses d'investissement budgétées en 2018 (correspondant à 1 354 642.00 €) sur l'ensemble des opérations.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

### **2018-10.03 : Lotissement « Le Clos des Bonnes » - Déclassement et aliénation du chemin des Pervenches**

*Rapport : Jacques VEDRINE*

Monsieur VEDRINE explique à l'Assemblée que le Chemin des Pervenches longeant le lotissement « Le Clos des Bonnes » n'a plus d'utilité publique et indique que l'ensemble des riverains de ce chemin souhaiterait l'acheter.

L'emprise totale de ce chemin est de 295 m<sup>2</sup> environ et pourrait constituer un délaissé de voirie, sans utilité particulière, et il semble possible de faire droit à la demande des riverains.

Cependant, ce chemin fait partie du domaine public communal et il convient au préalable à la cession aux riverains, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L 141.3 du Code la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 Décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Monsieur VEDRINE indique que le chemin des Pervenches rentre dans ces conditions car en l'espèce, le déclassement de ce chemin, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur VEDRINE propose à l'assemblée de :

- Constaté la désaffectation de la rue des Pervenches d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>.
- Prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal.
- D'accepter l'aliénation de cette rue à l'ensemble des riverains conformément au plan de division établi par le géomètre Richard-Meulien et conformément à l'avis des Domaines.
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement et à l'aliénation aux riverains dans le cadre d'un acte administratif.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

### **2018-10-04 -Convention à passer avec la commune de Saint Maurice de Gourdans pour la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une réserve incendie**

*Rapport : Jacques VEDRINE*

Monsieur VEDRINE explique à l'Assemblée que le secteur de « Port GALLAND » n'est actuellement pas couvert par une défense incendie. Cependant, ce secteur est composé aujourd'hui de la déchetterie communale, de la société CTPG et d'un futur restaurant. La conduite d'eau potable sur le secteur n'est pas suffisante pour installer un poteau incendie. La Commune a donc décidé d'installer une « réserve incendie » en attendant que le réseau d'eau potable soit renforcé dans ce secteur. Toutefois, la parcelle permettant l'installation de la réserve appartient à la Commune de Saint-Maurice de Gourdans (parcelle cadastrée F177). Il est donc nécessaire de passer une convention avec cette commune pour être autorisé à installer la réserve.

Jacques VEDRINE propose à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**2018-10-05- Création d'emplois pour les avancements de 2019**

*Rapport : Jean-Pierre GAGNE*

Le Maire expose à l'Assemblée que pour permettre à l'Autorité Territoriale de prononcer les avancements de grades pour 2019, il est nécessaire que l'Assemblée délibérante crée les emplois au tableau des emplois communaux.

Les emplois à créer sont les suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

Il propose donc à l'assemblée de créer les postes susvisés et fixe le nouveau tableau des emplois comme suit :

<b>TOTAL GENERAL</b>			
<b>Postes</b>	<b>Postes Créés</b>	<b>Postes Affectés</b>	<b>Postes Vacants</b>
Emplois permanents dont :			
- emplois statutaires	39	31	8
- emplois contractuels (non permanent)	8	8	0
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>36</b>	<b>4</b>

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**2018-10-06 – Accroissement d'activité Service Enfance Jeunesse : Création de 4 postes en contrat d'engagement éducatif**

*Rapport : Jean-Pierre GAGNE*

Le Maire explique à l'Assemblée qu'en raison de l'importante fluctuation des effectifs au sein de ce service, la Collectivité doit être en mesure de pouvoir faire appel à du personnel de renfort pour l'accueil de loisirs en période extrascolaire de l'année 2019.

Il propose alors à l'assemblée de :

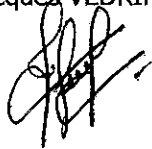
- De créer quatre contrats d'engagement éducatif pour des animateurs BAFA ou équivalent pour les ALSH des petites et grandes vacances de l'année 2019. La rémunération journalière brute servie sera de **89 €**
- Dire que les postes seront ouverts en fonction des besoins du service et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 17 Janvier 2019.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 15  
Aucune personne n'a assisté à la séance.

Le secrétaire de séance

Jacques VEDRINE



Le Maire

Jean-Pierre GAGNE

